

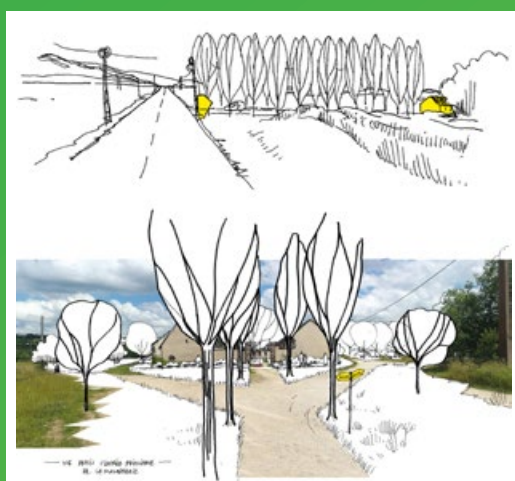


Appel à projet 2021

ATTRACTIV'

R è g l e m e n t

YONNE



Lancement de l'appel à projets : 29 mars 2021
Clôture : 2 juillet 2021

■ 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Le Département souhaite développer l'attractivité touristique et résidentielle du territoire, en valorisant ses richesses patrimoniales et son environnement préservé, mais aussi en accompagnant les collectivités qui réinventent leurs espaces publics afin d'en faire des lieux de vie et de rencontre.

La valorisation et l'embellissement des villes et villages, la création ou l'aménagement d'espaces partagés de qualité, sont en effet identifiés comme des facteurs indéniables d'attractivité et de vitalité de nos territoires.

En matière de tourisme, le Département a adopté une stratégie ambitieuse en validant le nouveau Schéma Départemental de Développement Touristique de l'Yonne 2017-2021, qui place l'itinérance, et notamment l'itinérance douce (pédestre, cycliste ou fluviale), au cœur de la stratégie touristique départementale, et souhaite renforcer l'offre touristique autour des activités de pleine nature.

Le présent appel à projet a pour objet d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagements d'espaces publics structurants ayant vocation à renforcer leur attractivité, qu'elle soit touristique et/ou résidentielle, en privilégiant notamment la mobilité et les cheminements doux, la mixité sociale et générationnelle, la fonctionnalité de l'espace, dans un souci de durabilité pour les générations futures.

■ 2. CHAMP DE L'APPEL À PROJETS

Pour tout porteur éligible, les projets d'aménagement d'espaces publics devront contribuer significativement à au moins une des finalités suivantes :

- Améliorer la qualité de vie dans les villes et villages grâce à des aménagements répondant aux enjeux du développement durable,
- renforcer l'offre autour des activités de pleine nature,
- renforcer la continuité des itinéraires touristiques d'intérêt départemental, leur qualité et leur complémentarité.

On entend par espace public la partie du domaine public non bâti affectée aux usages publics (voiries, places, squares, parvis, espaces verts...).

■ 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 BÉNÉFICIAIRES

Communes et EPCI de l'Yonne dans la limite d'un seul dossier par bénéficiaire.

3.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout dossier de candidature doit être déposé **avant le 2 juillet 2021** par courriel ou par courrier à l'adresse suivante :

Pôle Attractivité et Animation du Territoire
Direction de l'Innovation Territoriale et de l'Environnement
16 – 18 boulevard de la Marne
89089 AUXERRE CEDEX
89000 AUXERRE
dite@yonne.fr

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre les pièces suivantes :

- la délibération de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération approuvant le projet envisagé, attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement, précisant son plan de financement et sollicitant le concours financier du Conseil Départemental. Cette délibération devra avoir reçu préalablement le visa du contrôle de légalité ;
- la description du projet et le(s) descriptif(s) et estimatif(s) de maîtrise d'œuvre ou le(s) devis travaux envisagés ;
- les réponses au questionnaire annexé au présent cahier des charges, qui doit permettre d'évaluer la qualité du projet au regard des critères de l'appel à projets ;
- les plans relatifs aux travaux projetés (plan de situation, plan de l'aménagement).

Seul un dossier par porteur de projet fera l'objet d'une instruction. Au cas où un porteur de projet adresserait plusieurs dossiers au Conseil Départemental, ceux-ci lui seront tous retournés. Il reviendra ainsi au porteur de projet de sélectionner le dossier qu'il souhaite présenter au titre de l'appel à projets.

3.3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION DES PROJETS

3.3.1 Critères d'éligibilité

Tout dossier reçu après la date de clôture de l'appel à projets sera irrecevable. Les éventuels compléments qui pourraient être demandés par le service instructeur devront être communiqués dans un délai d'un mois maximum à compter de la formulation de la demande.

Pour être éligible, le projet doit :

- ne pas avoir débuté avant le dépôt du dossier,
- s'inscrire dans le champ de l'appel à projets décrit au 2,
- être porté par une structure concernée par l'appel à projets, tel que précisé au 3.1,
- avoir un coût supérieur à 30 000 € HT,
- pouvoir être commencé dans un délai de 2 ans suivant la notification de l'attribution de la subvention, et être achevé dans un délai de 3 ans suivant cette même notification,

Les dossiers inéligibles au regard de ces dispositions ne seront pas étudiés.

3.3.2 Critères de sélection

Les dossiers seront analysés suivant les critères suivants (cf formulaire en annexe) :

QUALITÉ DU PROJET AU REGARD DES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	NOMBRE DE POINTS
Adéquation entre projet et environnement local	20
Prise en compte des enjeux environnementaux	25
Prise en compte des enjeux sociétaux	20
Caractère innovant du projet	15
CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET	NOMBRE DE POINTS
Projet concernant un territoire ou un itinéraire d'intérêt départemental : sites touristiques majeurs, canal de Bourgogne, canal du Nivernais, Yonne Navigable, communes disposant d'un label (Ville d'Art et d'Histoire, Plus beaux villages de France, Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté, Petites Cités de Caractère).	10
Projet répondant à un besoin s'inscrivant dans une stratégie territoriale (SCOT, PLUi, Plan Climat Air Énergie Territorial, Contrat Territoriaux...)	10

3.3.3 Modalités de sélection

Les dossiers seront analysés par la Commission « Tourisme, Patrimoine, Aménagement et attractivité du territoire, Agriculture et Environnement » du Conseil Départemental de l'Yonne au regard de la grille ci-dessus.

L'avis de partenaires techniques pourra être sollicité préalablement, notamment l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, et/ou de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne.

Cette analyse donnera lieu :

- au rejet des dossiers dont la qualité sera jugée insuffisante pour répondre aux objectifs de l'appel à projets,
- à un classement des dossiers jugés satisfaisants, par ordre décroissant de priorité.

Les dossiers seront sélectionnés selon ce classement jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

Les dossiers sélectionnés seront soumis à la Commission Permanente du Conseil Départemental ou à l'Assemblée Départementale pour attribution de la subvention.

Un courrier de notification d'accord de subvention ou de rejet sera adressé à chaque porteur de projet.

■ 4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le taux de subvention du Conseil Départemental sera au maximum de 30 % du coût du projet HT ; la subvention sera plafonnée à 30 000 €.

Les subventions sont octroyées sur la base de l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'aide du Département au titre du présent appel à projet est cumulable avec une éventuelle aide départementale relevant de la politique « Espaces Naturels Sensibles ».

Rappel : la collectivité maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet.



4.2 DÉPENSES ÉLIGIBLES

Le porteur de projet se référera au « règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et à leurs groupements » et plus spécifiquement à l'article 1.7 consultable sur le site www.yonne.fr, rubrique « Aides aux territoires ».

Par dérogation à ce règlement :

- les dépenses d'acquisition de mobiliers et matériels, sont éligibles s'ils sont ancrés au sol,
- les dépenses d'acquisition foncière, les travaux de démolition et les dépenses portant majoritairement sur du patrimoine bâti sont inéligibles.



4.3 MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS

Se référer au « règlement d'attribution et de versement des aides aux collectivités et à leurs groupements » disponible sur www.yonne.fr.

RENSEIGNEMENTS

Conseil Départemental de l'Yonne
Pôle Animation et Attractivité du Territoire
Direction de l'Innovation Territoriale et de l'Environnement
16 – 18 boulevard de la Marne
89089 AUXERRE CEDEX

CONTACT

Arielle VALLETTE
Tél : 03 86 72 87 94 – arielle.vallette@yonne.fr

Annexe au cahier des charges

QUESTIONNAIRE À RENSEIGNER PERMETTANT DE DÉFINIR LA QUALITÉ DU PROJET AU REGARD DES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Cette notion s'appuie sur trois piliers (économie/écologie/social) : le développement durable est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.



Nous vous invitons à répondre aux différentes questions posées ci-après, afin d'évaluer la prise en compte des enjeux du développement durable dans votre projet d'aménagement d'espace public.

1. Adéquation entre projet et environnement local

Comment ont été pris en compte l'identité du lieu dans lequel s'inscrit le projet, et son environnement proche (bâtiments publics, accessibilité, voies vertes...)?

Dans le cas d'un projet situé dans un site patrimonial ou en visibilité d'un site patrimonial, quelles mesures de prévention et de protection du patrimoine bâti et/ou naturel ont été prises?

Quelles actions de restauration du patrimoine naturel ont été mises en place (en particulier les zones connaissant une concurrence entre espace agricole et espace bâti)? Par exemple des haies, des alignement d'arbres, des fossés et noues de gestion d'eaux de ruissellement, etc.

2. Prise en compte des enjeux environnementaux

- Votre projet va-t-il créer ou participe-t-il à un (des) itinéraire(s) de mobilité douce? (réseau de chemins interconnecté dans le bourg par exemple)
- Quelles mesures permettent de favoriser la qualité des sols? (Conservation des terres végétales par exemple)
- Quels moyens de maîtrise de l'énergie ont été choisis? (pour l'éclairage public par exemple)
- Comment a été limitée la quantité de gaz à effet de serre dans la réalisation du projet (activités, déplacement de camion réduit par l'usage de matières du site par exemple)?
- Le projet met-il en œuvre des végétaux d'espèces et d'essences locales?
Préciser les végétaux mis en œuvre :
- Quels sont les matériaux employés au sol?
Préciser leur surface pour chaque matériau.
- Du mobilier est-il mis en œuvre?
- Si oui, préciser le(s) matériau(x)
- Des matériaux recyclés ou renouvelables vont-ils être utilisés?
- Si oui, préciser leurs usages.
- Des analyses d'impact (biodiversité, corridors écologiques, milieu aquatique) ont-elles été réalisées? Si non, avez-vous identifié dans votre projet des éléments visant à réduire l'impact sur les milieux (un cours d'eau ou une zone humide par exemple)?

- Des actions de restauration des continuités écologiques inscrites dans des stratégies locales ou régionales (Schéma Régional de la Biodiversité, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, SDAGE...) et /ou préservant des espaces menacés (ex. pression foncière périurbaine) vont-elles être entreprises dans ce projet ?
- Quels dispositifs de suivi et de réduction de la consommation d'eau vont être mis en place (récupération eau de pluie, recyclage, etc.) ?
- Quelles dispositions vont être prises pour limiter puis organiser la gestion des déchets sur le chantier ?
- Quelles dispositions vont être prises pour limiter la production de déchets à la source (information à destination des usagers, dispositifs de prévention des déchets...), ou permettre leur tri ?

3. Prise en compte des enjeux sociétaux

- Quelles retombées du projet sur l'économie locale et sur d'autres territoires ? (activités économiques locales impactées par le projet, lien avec des opérateurs touristiques...)
- Comment ont été pris en compte les besoins de la population et des usagers dans le projet ? (actions d'information, de consultation publique, de concertation ou d'élaboration conjointe du projet avec les différentes parties prenantes...)
- Quelles actions de renforcement du lien social ont été mises en œuvre ou sont imaginées ? (pratiques solidaires, innovation sociale, citoyenneté, chantier participatif, dynamique locale associative...)
- Quelles actions de sensibilisation-éducation-formation ont été mises en place ou sont imaginées ? (supports d'information, de sensibilisation, incitation à la pratique d'activités physiques et sportives...)

4. Caractère innovant du projet

- L'innovation peut passer par des techniques nouvelles ou par la redécouverte de techniques « traditionnelles » visant à tendre vers un projet à plus forte valeur environnementale et/ou sociale avec des réponses très sobres.
Votre projet met-il en œuvre en totalité, partiellement ou de manière très limitée certains principes nouveaux d'aménagement ou cherchent-ils à redéployer des techniques alternatives ?

5. Caractère structurant du projet

- Votre projet concerne-t-il un territoire ou un itinéraire d'intérêt départemental ? (site touristique majeur, sur un itinéraire fluvial, sur une commune disposant d'un label (Ville d'Art et d'Histoire, Plus beaux villages de France, Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté, Petites Cités de Caractère), etc.)
- Votre projet répond-il à un besoin/ à une problématique identifié(e) dans une stratégie territoriale ? (Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Plan Climat Air Énergie Territorial, Contrat Territoriaux, etc.)